DÉPARTEMENT
COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT
SAINT – BRIEUC

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203269-20260128-20260128007-DE

COMMUNE DE SAINT – RIEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine DREZET, Maire.
Présents: Catherine DREZET, Laurent JOSSET, Catherine TURBIAUX, Rémy BALLAN, Julien LONCLE, Baptiste BOCHARD, Élodie MARIE, Marie BOUVIER, Michel MARIN, Nathalie DANO, Emmanuel BEURIER, Anne-Marie MAHÉ
Absent excusé : Rodolphe LESAGE
Absents : Ludovic POILVET, Stéphane GICQUEL
Secrétaire de séance : Élodie MARIE

Objet- Droit de préemption Urbain des murs et fonds de commerce

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.214-1 et suivants R.214-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Considérant l'avis favorable de la Chambre des Commerces et de l'Industrie du 12 décembre 2025
Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui n'a pas donné réponse dans le délai imparti
Considérant le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité
Considérant que le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune permettrait une éventuelle intervention sur les biens immobiliers avec des locaux commerciaux et artisanaux dans la zone Uha du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel

Madame le Maire explique à l'assemblée que le fait que la commune n'a pas mis en place de Droit de préemption Urbain (DPU) sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, elle coure le risque de mal maîtriser les opérations qui pourraient s'opérer sur son territoire dans ce domaine,
Après avoir donné lecture des articles du Code de l'Urbanisme se rapportant au sujet (L214-1 et R214-1), Madame le Maire propose au conseil municipal que soit établi un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.
Le périmètre concerne la zone UHa du PLU actuel.
Le projet de délibération, accompagné d'un rapport analysant la situation du commerce et un plan délimitant le « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » a été soumis pour avis à la chambre de commerce et de l'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouvent la commune.

Après délibération et vote, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DÉLIMITER le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs du centre-bourg (zone Uha) tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203269-20260128-20260128007-DE

- DE DONNER délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22-21 du Code général des collectivités territoriales, à Madame le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

A SAINT RIEUL
Le 2 février 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RIEUL
CÔTES-D'ARMOR

Catherine DREZET

Secrétaire de séance

Elodie MARIE